

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 janvier 2024

Régulièrement convoqué en date du 09 janvier 2024, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 16 janvier 2024 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, C. ROMERO, F. GARRIGUES, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, E. UMUTESI, M. PLANA, JC MALTHE, JF. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

Absents excusés : A SECLA, S. MAZAS, MJ. SCHIFANO, A. CIERCOLES, A. CERCLIER, M.E. RAYSSAC ORRIT, C. SCHIFANO, A. TAHRI, S. PRADELLES, D. DOUMERC, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE.

Pouvoirs
D. DOUMERC à P. PLICQUE
S. MAZAS à JP. CULOS
S. PRADELLES à C. PAVAILLER
A. SECLA à C. DEBONS
MJ. SCHIFANO à C. ROMERO

Secrétaire de séance : M. Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire de séance.

DECISION N° 31-2023 : PATRIMOINE - VENTE D'UN LOGEMENT - 2 PLACE DU CHÂTEAU - MANDAT DE VENTE AVEC AGENCE IMMOBILIERE

Dans le cadre de la vente du logement de 105m², avec un garage de 58m², situé 2 place du Château à VERFEIL, il a été décidé de signer avec l'agence VERFEIL IMMOBILIER un mandat exclusif de vente consenti pour un montant des honoraires de 5% soit 10 000.00€ à charge des acquéreurs. Le prix fixé pour la vente est de 200 000 € net vendeur. La durée du mandat est de 24 mois, prenant effet le jour de sa signature. Les 3 premiers mois sont irrévocables. Au terme de cette période d'irrévocabilité, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

DECISION N° 32-2023 : ASSURANCES — CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE-SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Au regard de la sinistralité de la commune pour les années 2022 et 2023 notamment au titre de la maladie ordinaire, la société Gras Savoye WTW, titulaire du contrat groupe pour l'assurance statutaire, propose conformément à la clause de réexamen du marché les modifications du contrat suivantes :

	2022 - 2023	Au 1er janvier 2024	
Taux de cotisation toutes garanties confondues	4.16 %	5.60 %	+35% environ
Montant cotisation			
- brute	38 275 euros	51 524 euros	+ 11 527 euros net
- nette	33 299 euros	44 826 euros	
Franchise maladie ordinaire	10 jours fermes d'arrêt	30 jours fermes d'arrêt	+20 jours d'arrêts fermes
Bases d'assurance	Traitement indiciaire brut	OUI	
	Supplément familial de traitement	NON	

DECISION N° 33-2023 : FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°4

Pour réaliser les dernières écritures d'amortissement sur l'exercice 2024 et augmenter les crédits du chp 012, il a lieu de prendre une décision modificative conformément à la M57 :

- Dépenses de Fonctionnement :
 - - 90 000.00€ au chp 011 « Charges à caractères général »
 - + 70 000.00€ au chp 012 « Charges de personnel »
 - + 20 000.00€ au chp 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »
 - + 5 000.00€ au chp 023 « Virement à la section de d'investissement »
- Recettes de Fonctionnement :
 - + 5 000.00€ au chp 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »
- Dépenses d'Investissement :
 - + 5 000.00€ au chp 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »
 - + 7 116.00 au chp 041 « Opérations patrimoniales »
- Recettes d'Investissement :
 - + 5 000.00€ au chp 021 « Virement de la section de fonctionnement »
 - + 20 000.00€ au chp 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »
 - + 7 116.00 au chp 041 « Opérations patrimoniales »

DECISION N° 34-2023 : COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES- SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE PERSONNE MORALE

Par courrier en date du 15 mai 2023 VHV ASSURANCES informait la commune de la résiliation du contrat d'assurance au 31 décembre 2023 conformément aux conditions générales et concernant les risques responsabilité civile et protection juridique personne morale.

La Commune signe la proposition suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Risque couvert par le marché	Titulaire	Montant
Responsabilité civile	Groupama d'OC	Prime TTC Annuelle : 5 709,82 €
Protection juridique personne morale	SARL 2C Courtage (courtage) CFDP Assurances (Cie)	Prime TTC Annuelle : 831,22 €
TOTAL ANNUEL TTC		6 541,04 €

1 - Administration - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 19 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE le procès-verbal du 05 décembre 2023.

Pour : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

2 - Domaine et Patrimoine - Acquisition foncière - Parcelles H9, 10 et 433

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la Commune a la possibilité d'acquérir des parcelles situées au carrefour de la route de Puylaurens et de St Pierre. Ces trois parcelles (H 9, 10 et 433) d'une superficie totale de 32 446 m² sont classées en zone AUs du PLU. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future destinée à recevoir des équipements publics (de loisir, sportifs, scolaire...).

Après négociation avec les propriétaires, l'offre faite par la Commune a été acceptée pour un montant de 70 000€ soit un prix à 2.16€ le m². Les frais de notaire seront à la charge de la Commune et le montant global sera prévu au budget primitif de 2024.

Aussi, après avoir négocié avec les propriétaires il est proposé à la Commune l'acquisition de ces trois parcelles suivantes :

- Parcelle H 9 - 10 - 433 d'une superficie totale de 32 446 m² au prix de 70.000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

F. GARRIGUES demande si ces parcelles seront laissées en fermage avant tout commencement de travaux.

P. PLICQUE lui répond par l'affirmative.

JP CULOS précise que l'achat de ce terrain permettra, entre autres, de réaliser les liaisons douces et réseaux humides (eau potable) pour le groupe scolaire sur cette emprise foncière. Cette alternative pourra éviter de passer sous voirie pour le réseau et de créer des trottoirs/pistes le long de la rte de Puylaurens. Cela diminuera de manière conséquente les coûts liés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'achat de ces parcelles au profit de la commune au prix de 70 ;000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- PRECISE que la Commune devra payer les frais de notaire.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - Domaine et patrimoine - Parcelle I 587 - Construction du nouveau SDIS - Signature de la convention de cession de terrain

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de cession d'une parcelle de terre.

Conformément aux articles L 2121-29 du CGCT et L 2241-1 et suivants du CGCT qui précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

La Commune de Verfeil a acheté en 2021, une parcelle de terre cadastrée section I 587 sise route de Toulouse et classée en zone UB du PLU afin d'y construire le nouveau SDIS.

Par un courrier du SDIS 31 en date du 17 novembre 2023, il est prévu que le bâtiment soit livré pour fin 2026. Dès lors il est nécessaire de procéder à la cession du terrain à l'euro symbolique pour que les études préalables à la construction puissent être réalisées.

Cette parcelle cadastrée I n° 587 n'est pas affectée à l'usage du public et peut donc être vendue en l'état.

JC. LAPASSE demande, si le SDIS va occuper entièrement la parcelle ou s'ils ne veulent acheter qu'une partie.

P. PLICQUE répond que le SDIS ne souhaite qu'une partie du terrain. La superficie nécessaire pour la construction n'est pas encore définie. Une réunion prochaine est prévue avec le SDIS.

JC. LAPASSE propose de garder ce terrain pour la construction d'une nouvelle gendarmerie.

P. PLICQUE précise que cela est prévu. Un travail en partenariat avec la gendarmerie a tout juste débuté mais la priorité est donnée à la construction du futur SDIS. Il précise que chaque construction, pour des raisons de sécurité doit avoir son propre accès. Une étude doit se faire pour la sortie sur la D 112.

JC. LAPASSE constate qu'une partie importante des travaux va être financée par la commune et demande si ce coût a été prévu au budget.

B BARDY répond que le montant estimatif de l'aménagement de l'accès au futur SDIS sera présenté au CM de février.

F. GARRIGUES demande si ce nouveau centre doit avoir une taille bien spécifique.

P. PLICQUE répond que oui, il doit être en équation avec le périmètre sur lequel ils interviennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la cession de cette parcelle au profit du SDIS au prix de 1 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- PRECISE que le SDIS devra payer les frais de notaire.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - Urbanisme - Dénomination de voies

Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante peut choisir librement la dénomination des voies publiques, et principalement des voies à caractère de rue ou de place publique. En matière de dénomination de voies, la réglementation pose le principe de la dénomination de toute voie ouverte à la circulation publique. Doivent donc être dénommées non seulement les voies communales, communautaires, départementales et nationales mais également les voies privées ouvertes à la circulation publique (article L. 162-1 du Code de la voirie routière).

Quant au numérotage des habitations il constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire ».

La proposition suivante est faite au Conseil pour la dénomination de la voie suivante (annule et remplace la délibération du 05-12-2023) :

- Impasse de la Teoulière (Lotissement Guiraud) : depuis la RD 77d jusqu'au fond de la parcelle I 1552

JC. LAPASSE demande si une nouvelle dénomination a été trouvée pour l'impasse d'en Jalama » dans le bas de Verfeil.

P. PLICQUE explique à l'assemblée que cette voie a été nommée par la Commune de SAINT PIERRE et que nous ne pouvons le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DENOMME la voie telle que présentée ci-dessus,

- AUTORISE le Maire à communiquer ces informations aux différentes structures afin que des mises à jour nécessaires puissent se faire,
- PRECISE que des panneaux de voies seront installés par les services municipaux,
- DIT que le montant correspondant à ces achats de panneaux et numéros seront prévus pour partis au BP 2024.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Institution et vie politique – Nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble que par délibération en date du 9 juin 2020 il a été décidé de créer douze commissions municipales chacune composée de sept membres.

Par suite du décès de Mr ORRIT membre de certaines commissions municipales et intercommunales, il a lieu de désigner un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Mme Emma UMUTESI est candidate à ce poste.

Monsieur le Maire fait procéder au vote des candidats sus-désignés dans cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à communiquer ces résultats et de mettre à jour les listes des membres des commissions.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- Finances locales – Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. le Maire précise que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 2 259 042.46 €.€.

Le montant plafond est de 753 014 €, soit le tiers de 2 259 042.46 € arrondi à l'entier inférieur.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget
20	2051	020	Logiciels	15 000.00
20	2051	022	Refonte du Site Internet	5 000.00
20	202	84	Etude terrain avenue de Toulouse	10 000.00
21	21312	212	Cours oasis élémentaire (casquette)	25 000.00
21	2115	84	Voirie - Trottoirs	4 500.00
21	2158	281	Matériel restauration scolaire	5 500.00
21	2111	515	Achat terrain	75 000.00
21	2158	11	Cages équarrissage	2 300.00
21	2158	020	Machine haute pression	3 000.00
			TOTAL	145 300.00

C. ROMERO interroge M. le Maire pour savoir si une priorité doit être donnée aux projets ou si tout peut être réalisé.

P. PLICQUE répond que tout peut être réalisé, ce budget est prévu pour ces engagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à exécuter certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que ces dépenses seront votées et inscrites au BP 2024

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - Finances locales - Transfert de la compétence jeunesse à la C3G - Révision des attributions de compensations.

Par délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

Cette révision fait suite au transfert de la compétence jeunesse « gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à l'intercommunalité.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'application de l'AC qui lui concerne.

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation tel que délibéré par la Communauté de Communes de Coteaux du Girou.

Pour, le montant de cette AC lié au transfert de la compétence ne tient pas compte du montant du fond d'amorçage déduit chaque année.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	AC 2015	TRANSFERT JEUNESSE	AC 2023
VERFEIL	296 263.00€	6 707.00€	289 556.00€

F. GARRIGUES demande quel sera le montant de la participation pour la commune de VERFEIL et demande si nous devons leur mettre un local à disposition.

P. PLICQUE répond par l'affirmative mais cela devrait intervenir fin 2025 comme annoncé par la C3G.

C. PAVAILLER explique le fonctionnement des C.A.J. et ajoute qu'il y a une forte demande sur la commune. Elle précise que le T.A.D. mis en place par la C3G sera mis à disposition des jeunes de 11 à 17 ans les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de la nouvelle Attribution de compensation,
- AUTORISE le Maire à inscrire cette ligne d'un montant de 6.707.00 € au BP 2024,

POUR 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - Finances locales - Convention d'objectif du comité des fêtes.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de sa mission de service d'intérêt public et en conformité avec ses statuts, le Comité des Fêtes a pour objet l'organisation et la réalisation de fêtes et d'animations. Il participe ainsi à l'image et à la cohésion sociale de la commune. Il travaille en étroite collaboration avec la Municipalité et les services municipaux.

Pour cela, une convention d'objectifs est signée afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Verfeil apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Cette convention annexée à la présente délibération a une durée de trois ans soit de juillet 2023 à juillet 2026.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à cette convention et après que la commission association ait examiné les pièces du dossier, le Comité des fêtes

demande une subvention de 23 800€ pour la réalisation de manifestations diverses conformément à l'article 3. Le versement est fait par période et sur justification des animations réalisées.

O. RACAUD demande si le montant de la subvention qui leur est allouée est la même que les années passées.

C. ROMERO répond que oui, celle-ci n'a pas été augmentée depuis plusieurs années.

JC. MALTHE demande si la totalité de la somme est dépensée.

C. ROMERO répond que oui tout est dépensé. La subvention est versée tous les ans, la convention est signée pour une période de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la convention d'objectifs telle que présentée et jointe en annexe de la présente délibération pour la période de juillet 2023 à juillet 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention d'objectifs,
- **DIT** que pour l'année 2023-2024 la subvention sera de 23 800€ et que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif de 2024 au compte 6574.
- **PRECISE** que les versements auront lieu en fonction des manifestations réalisées.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 - Communication – Approbation de la charte d'utilisation de l'application mobile panneau Pocket pour le compte de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket pour le compte de la Communauté de Communes et les 18 communes du territoire.

Il est proposé à chaque commune de signer cette charte et de compléter un formulaire d'approbation afin de rejoindre l'abonnement « intercommunalité » financé par la Communauté de Communes et ainsi garantir une utilisation conforme de l'application.

VU la charte d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket,

P. PLICQUE explique que l'utilisation est gratuite pour tous y compris les élus des communes adhérentes.

O. RACAUD demande si toutes les communes de la C3G sont utilisatrices.

P. PLICQUE répond que seulement 16 communes peuvent l'utiliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket avec les 18 communes

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - Environnement – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2022

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté aux Conseillers. Ce rapport est établi par la Communauté de communes des Coteaux du Girou pour l'exercice 2022.

Il présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel pour l'exercice 2022.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 – Questions diverses.

H. DUTKO souhaite des précisions quant à l'OAP Route de Toulouse précisant que cette OAP existe depuis 2010. Il demande si cette OAP pourrait être revue en fonction de l'évolution de la commune.

JP CULOS rappelle que l'OAP est une orientation d'aménagement, il y est prévu une mixité de logements avec des commerces en lien direct avec le centre bourg. L'organisation finale de cet aménagement sera bien maîtrisée par la commune, notamment par le coix de l'EPF pour l'acquisition du terrain et deuxio via la définition d'un cahier des charges préalable qui sera imposé au futur aménageur.

Une étude préalable importante portera sur l'aménagement de la voirie interne et le lien avec les voiries existantes.

H. DUTKO craint que la crise du logement ne vienne nuire à ce projet.

JP CULOS précise qu'aujourd'hui la densité d'habitations est prévue dans l'OAP

JC. LAPASSE a vu un panneau annonçant un projet de construction Route de Gragnague et souhaite des précisions. Il interroge sur un autre projet situé également Rte de Gragnague (ancienne habitation M. Mme Legrix de la Salle) sur la reconstruction et l'extension d'une maison existante.

JP CULOS précise pour le 1^{er} point qu'un PA a été délivré fin 2023 pour l'aménagement d'un lotissement de 8 lots sur une zone UC.

Pour le 2^{ème} point, il s'agit de l'aménagement et l'extension de l'habitation existante pour une habitation privée et un espace recevant du public (centre de formation vente de produits de luxe)

JP. CULOS rajoute, concernant l'extension de l'habitation Route de Gragnague qu'il s'agit de l'installation d'une société de vente de produits de luxe ainsi qu'un centre de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.